

Extrait du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 30 mai 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
 M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
 M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
 BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
 Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

OBJET : **IDETA – Assemblée générale ordinaire – 20 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil Communal, à savoir :

- Monsieur André DESMARLIERES
- Madame Johanna HUBEAU
- Madame Martine SCULIER
- Madame Ginette RENARD
- Monsieur Michel NIEZEN ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 20 juin 2024 ;

Attendu l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2024, décrit ci-dessous :

1. Démission / Désignation d'administrateurs ;
2. Rapport d'activités 2023 ;
3. Comptes annuels au 31.12.2023 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
6. Décharge au Commissaire-Réviseur ;
7. Décharge aux Administrateurs ;
8. Rapport de Rémunération ;
9. Rapport du Comité de Rémunération ;
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5 ;
11. Divers.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1^{er} : D'approuver tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Brugelette seront chargés lors de l'Assemblée générale d'IDETA du 20 juin 2024, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information :
- à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA ;
- au Gouvernement provincial ;
- à Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,

Le Président,

(s) Karolina KOWALSKA

(s) André DESMARLIÈRES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIÈRES